



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 20/021/RH**

**SÉANCE DU 26 MAI 2020**

**OBJET :** RESSOURCES HUMAINES  
Dispositif de recours aux emplois saisonniers pour la période estivale 2020.

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à 10 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 15 mai 2020 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire, de manière présente dans la salle des commissions de l'hôtel de ville, et de manière dématérialisée.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Sylvie CASANOVA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Jean-Baptiste SANTINI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI.

**Absents** : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Patrice BORNEA ; Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Léa MARIANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

**Avait donné procuration** : Xavière MERCURI à Joseph TAFANI ; Armand PAPI à Véronique MAGLIOLO ; Antoine ACQUATELLA à Gaby BIANCARELLI ; Sylvie ROSSI à Georges MELA ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Patrice BORNEA à Gaby BIANCARELLI ; Noëlle SANTONI à Jacqueline BARTOLI ; Léa MARIANI à Jacqueline BARTOLI ; Gérard CESARI à Jean-Christophe ANGELINI ; Didier REY à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Marie-Antoinette CUCCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de créer chaque année les emplois saisonniers.

Les besoins pour la saison 2020, qui sera impactée par la crise sanitaire, sont très évolutifs du fait du maintien ou non des activités. Ainsi, il est proposé d'envisager un maintien le plus large possible de celles-ci et donc du nombre de postes à pourvoir. Les besoins se répartissent comme suit :

## **1. EMPLOIS SAISONNIERS - BUDGET VILLE - 44 POSTES**

### **POLICE MUNICIPALE - 5 postes**

- 5 ASVP, rémunérés sur l'Indice Majoré 327, échelle C1, pour la période du 15 juin au 30 septembre 2020,

### **ATELIERS MUNICIPAUX - 7 postes**

- 4 agents polyvalents des services techniques, rémunérés sur l'Indice Majoré 327, échelle C1, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2020,
- 2 agents polyvalents des services techniques, rémunérés sur l'Indice Majoré 327, échelle C1, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2020,
- 1 agent polyvalent des services techniques, rémunéré sur l'Indice Majoré 327, échelle C1, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020.

### **ALSH DES 4-6 ANS - 14 postes**

- 10 animateurs, rémunérés conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020,
- 04 agents d'entretien et de restauration, rémunérés sur l'Indice Majoré 327, échelle C1, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020.

### **ALSH DES 6-12 ANS - 15 postes**

- 10 animateurs, rémunérés conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020,
- 4 agents d'entretien et de restauration, rémunérés sur l'Indice Majoré 327, échelle C1, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020,
- 1 agent pour le portage des repas, rémunéré sur l'Indice Majoré 327, échelle C1, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020.

### **ANIMATIONS SPORTIVES - 1 poste**

- 1 animateur, rémunéré sur l'Indice Majoré 327, échelle C1, pour la période du 15 juin au 31 juillet 2020.

### **Sécurité des plages et de la baignade - 2 postes**

- 2 Chefs de poste, rémunérés sur l'Indice Majoré 442, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2020.

## **2. EMPLOIS SAISONNIERS - BUDGET PORT - 26 POSTES**

### **Direction des affaires maritimes et port de plaisance - 18 postes**

- 1 agent polyvalent des affaires maritimes, rémunéré sur l'Indice Majoré 327, échelle C1, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2020,
- 4 agents polyvalents des affaires maritimes, rémunérés sur l'Indice Majoré 327, échelle C1, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2020,
- 1 agent polyvalent des affaires maritimes, rémunéré sur l'Indice Majoré 327, échelle C1, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2020,
- 8 agents polyvalents des affaires maritimes, rémunérés sur l'Indice Majoré 327, échelle C1, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020,
- 4 ASVP, rémunérés sur l'Indice Majoré 327, échelle C1, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2020.

### **Direction des affaires maritimes et portuaires ; « Sécurité des plages - Surveillance Covid-19 » - 08 postes**

- 8 opérateurs de surveillance maritime, rémunérés sur l'Indice Majoré 327, échelle C1, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2020.

Compte tenu des besoins ci-dessus exposés, le Maire propose au Conseil Municipal de valider 44 emplois pour l'accroissement saisonnier d'activité de la ville et 26 emplois pour l'accroissement saisonnier d'activité du Port répartis ainsi qu'indiqués dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 – 2° portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui stipule « *les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs* »,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 mai 2020,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de créer, pour l'année 2020 :  
- 44 emplois saisonniers affectés au budget de la Ville,  
- 26 emplois saisonniers affectés au budget du Port,  
Ces postes sont répartis comme indiqué ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement à intervenir.

**ARTICLE 3 :** Les crédits de dépenses afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes : pour	<b>23</b>
dont procurations	8
contre	
dont procurations	
abstention	<b>6</b>
dont procurations	3
unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

